

AVIS DE MODIFICATION DU GROUPE
ET
AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION
DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Le 10 juillet 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement modifiant la définition du Groupe de l'action collective contre la **Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette** et **l'Évêque catholique romain de Joliette** (dossier de cour n° : 500-06-001033-196).

La nouvelle définition du Groupe se lit comme suit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre), et/ou par un(e) préposé(e) laïc(que), sous la responsabilité de La Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette ou de L'Évêque catholique romain de Joliette ayant exercé son autorité sur le Diocèse de Joliette, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et la date d'approbation de l'Entente de règlement par le tribunal. »

De plus, une Entente de règlement est intervenue entre le Demandeur **A.B.** et la **Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette** et **l'Évêque catholique romain de Joliette** (« Diocèse de Joliette »).

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que le Diocèse de Joliette constituera un fonds de règlement d'un montant de **5 300 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres, après déduction des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par l'Adjudicatrice. De plus, une lettre d'excuse de l'Évêque de Joliette sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'Adjudicatrice.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://adwavocats.com/diocese-joliette.html>

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et aujourd'hui;
3. Par un ministre ordonné diocésain (évêque, prêtre, diacre) OU par un préposé laïc lesquels sous la responsabilité du Diocèse de Joliette.

***** Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse *****

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à **actioncollective@adwavocats.com**, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.

**ARSENAULT
DUFRESNE
WEE AVOCATS**

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) HL2 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actioncollective@adwavocats.com

À QUOI SERT CET AVIS?

Le **9 septembre 2025**, le juge Donald Bisson de la Cour supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires partiels des avocats du Demandeur et du groupe au Palais de Justice de Montréal dans la **salle 17.09** à compter de **11h**.

17.09	<p><u>Rejoindre la réunion Microsoft Teams</u> +1 581-319-2194 Canada, Québec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 991 211 186#</p> <p>Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion</p> <p>Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1185631255 Autres instructions relatives à la numérotation VTC</p>
--------------	---

Cette audition publique a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires partiels sont dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. Les membres du Groupe peuvent s'opposer à l'Entente ainsi qu'à la Demande d'approbation des honoraires partiels des avocats de la manière indiquée ci-dessous :

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

En cas de désaccord avec l'entente de règlement et/ou la Demande d'approbation des honoraires partiels des avocats, un membre peut s'y opposer à condition de transmettre un écrit aux avocats du représentant au plus tard le **5 septembre 2025 à 16h**, en indiquant ce qui suit :

- a) Votre nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone);
- b) Les motifs de votre opposition;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement ou à la Demande d'approbation des honoraires partiels des avocats, vous devez comparaître à l'audience pour approbation par visioconférence, ou en personne si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats du représentant transmettront votre opposition au juge.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'entente de règlement ni la Demande d'approbation des honoraires partiels des avocats n'ont pas à comparaître à l'audition pour approbation de l'entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement. Notez que le fait de contester l'entente ou les honoraires des avocats ne vous rend pas inadmissible à l'indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous aurez droit à votre indemnité.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site Internet **www.adwavocats.com** pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez le jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres.

Veillez ne pas communiquer avec le Diocèse de Joliette ou les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.